



## SAINTE-JULIE

### CERTIFICAT ÉMIS PAR LA GREFFIÈRE À LA FIN DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT

---

**Règlement 1295 pour payer les coûts des travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque municipale au montant de 237 500 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 237 500 \$**

Je soussignée, Nathalie Deschesnes, greffière de la Ville de Sainte-Julie, émets le présent certificat conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et se rapportant au règlement 1295.

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 23 592.

Pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin, le nombre requis de signatures de personnes habiles à voter est de 2 370.

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enrégistrées est de 0.

En conséquence, le règlement est réputé avoir été approuvé par lesdites personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat ce troisième (3<sup>e</sup>) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois (2023).

La greffière,

Nathalie Deschesnes, OMA  
Avocate

ND/dt